

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

FB/TD/SK/ n° 2021/04

Objet de la délibération :

Création de postes permanents et
modification du tableau des effectifs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Date de la convocation :

Le 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Marie-France DURAND, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, AMELOT Thomas, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, PICHARD Fabrice

Excusés :

- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
- ROYNEL Éric, Pouvoir à François BELHOMME
- BEULÉ Simone, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Marc BAUDELOT (arrivée en cours de séance au moment des questions et informations diverses).
- HAMARD Rolland, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2021/11 du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade.

VU le tableau des effectifs.

CONSIDERANT les besoins en recrutement de la ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer les postes budgétaires correspondant aux cadres d'emplois recherchés ;

CONSIDERANT qu'une fois les procédures de recrutement finalisées et les avancements de grade actés, il conviendra de supprimer les postes budgétaires non-pourvus après avis du Comité Technique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210913-D2021_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT qu'il a lieu de créer les postes budgétaires pour pouvoir nommer les agents de la ville au titre des avancements de grade ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été identifiée dans les précédentes délibérations de modification du tableau des effectifs et qu'il convient de la corriger ;

CONSIDERANT que le poste d'un agent en disponibilité de droit est toujours considéré comme pourvu ;

Madame THERON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Conformément aux critères institués par les Lignes Directrices de Gestion et aux ratios applicables à la ville, des agents municipaux vont pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Un agent a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir le nommer après inscription sur le tableau d'avancement, il convient de créer le poste budgétaire nécessaire.

De plus, deux procédures de recrutements vont être ouvertes :

- Électricien polyvalent ;
- Plombier polyvalent.

Une précédente opération de recrutement avait été lancée afin de recruter un électricien/plombier. Le recrutement étant infructueux depuis plusieurs mois et compte tenu des mouvements de personnel, il a été décidé de revoir les profils de poste afin de recruter 2 agents techniques pour le secteur bâtiment.

Par ailleurs, concernant le recrutement d'un responsable des équipes de régie, il est proposé d'ouvrir des postes sur des grades plus élevés. En cas de recrutement d'un agent contractuel, il a été constaté que le niveau de rémunération des grades ouverts ne correspondait pas au niveau moyen des rémunérations pour un poste avec ce niveau de qualification recherché.

Avant de faire les déclarations de vacances d'emplois, la ville se doit d'avoir les postes budgétaires vacants au tableau des effectifs.

Enfin, il a été constaté une erreur matérielle sur les précédentes mises à jour du tableau des effectifs. Parmi les effectifs, la ville a 2 agents sur le grade d'adjoint technique actuellement en disponibilité de droit. Le poste budgétaire de ces agents doit être considéré comme pourvu. Il convient donc de rectifier le nombre de postes pourvus sur le grade d'adjoint technique.

Article 1 : création d'un poste permanent d'électricien polyvalent à temps complet 35/35 heures avec ouverture sur les grades :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, poste déjà vacant ;
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, poste déjà vacant ;
- d'agent de maîtrise, 1 poste à créer.
- d'agent de maîtrise principal, poste déjà vacant.

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210913-D2021_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 334 et 503.

Article 2 : création d'un poste permanent de plombier polyvalent à temps complet 35/35 heures avec ouverture sur les grades :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, poste déjà vacant ;
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste à créer ;
- d'agent de maîtrise, 1 poste à créer.
- d'agent de maîtrise principal, 1 poste à créer.

Soit 3 postes budgétaires à créer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 334 et 503.

Article 3 : modification d'un poste permanent de responsable des équipes de régie au Centre Technique Municipal à temps complet 35/35 heures avec ouverture sur les grades supplémentaires suivants :

- Technicien principal de 2^{ème} classe, 1 poste à créer ;
- Technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste à créer.

Soit 2 postes budgétaires à créer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 336 et 587.

Article 4 : En vue d'une nomination suite à la réussite d'un examen professionnel par avancement de grade, il convient de créer le poste budgétaire suivant :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35 heures,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer les postes budgétaires nécessaires aux recrutements et aux avancements de grade présentés ci-dessus,

- **ACTE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget de la ville – Chapitre 012

Fait et délibéré à Épernon, le 13 septembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210913-D2021_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

